

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
  
Département de la  
SAVOIE

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal de la commune de  
LA BATHIE

Séance du Lundi 7 novembre 2011

Nombre  
de Membres  
afférents  
au Conseil : 19  
\*\*\*  
Nombre  
de Membres  
en exercice : 17  
\*\*\*  
Nombre  
de Membres présents :  
14  
\*\*\*  
Nombre de votants : 16

L'an deux mil onze et le lundi sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MURAZ, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 28 octobre 2011

**DATE D’AFFICHAGE** : 28 octobre 2011

**Présents** : Mmes Jocelyne COLLOMBIER, Agnès JACQUIER et Angélique RIGOTTI.  
MM. Denis MURAZ, Olivier BAPTENDIER, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, André DURET, Pierre LAURENT, Michel LEMAIRE, Michel MONTET, Yves PERRIER, François RONQUE, Luc WUILLAUME.

**Procuration** : Jean-Pierre ANDRE à François RONQUE et Alain DEDUC à Michel CATELLIN-TELLIER.

**Absents excusés** : M. Stéphane PEROLD.

*Monsieur Pascal BOUVIER a été élu secrétaire de séance*

**OBJET** : Plan Local d’Urbanisme : mise en révision générale

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat transfert aux communes les compétences en matière d’urbanisme.

Les articles L 123-7 à L 123-10, L 123-13, R 123-15 à R 123-20 et R 123-23 à R 123-25 du code de l’urbanisme définissent les modalités de révision d’un plan local d’urbanisme.

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 03 mai 2006 remplaçant l’ancien plan d’occupation des sols.

La modification n° 1 et la révision simplifiée n° 1 ont été approuvées le 02 juillet 2007.

La révision simplifiée n° 2 est prête à être approuvée et la procédure pour la révision simplifiée n° 3 vient d’être engagée.

La réglementation en matière d’urbanisme pousse le conseil municipal à envisager une révision générale du PLU (intégration des études de risques complémentaires effectuées postérieurement à l’approbation de mai 2006, entrée en vigueur prochaine du S.C.O.T., prise en compte des Grenelle de l’environnement, etc...).

Une nouvelle réflexion sur les orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durable doit être menée.

L’affectation des sols et l’organisation de l’espace communal doit être redéfini. A ce titre, les travaux en commun avec le syndicat « S.I.V.U. SCOT Arlysère » ont permis de définir les espaces disponibles pouvant être ouverts à l’urbanisation. Le secteur dit « Au Carron » en fait partie et constituera l’orientation d’aménagement principale de cette révision générale. Une étude spécifique sera menée dans ce secteur pour en définir le programme précis (type d’habitat, équipements publics, contraintes risques naturels, etc...)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** la mise en révision générale du PLU,
- **CHARGE** la commission municipale d’urbanisme du suivi de l’étude,

- **APPROUVE** l'application de la procédure, selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - o information de la population par voie d'affichage et insertion dans le mensuel communal « *Le Bâthiolain* », d'un avis de mise en révision du PLU,
  - o publication d'un mensuel spécial du mensuel communal « *Le Bâthiolain* »,
  - o organisation de trois réunions publiques
  - o mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir ses observations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,
- **SOLLICITE** de l'Etat et du Syndicat Arlysère les subventions les plus élevées possibles afin de compenser les frais engagés par la commune pour cette révision générale.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Monsieur le président du Conseil Régional,
- Monsieur le président du Conseil Général,
- Messieurs les présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture,
- Le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux,
- Messieurs les présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- Monsieur le président de l'EPCI gestionnaire du SCOT,
- Messieurs les maires des communes limitrophes,
- Les EPCI directement intéressés.

Ont voté **CONTRE** MM. Michel CATELLIN-TELLIER et François RONQUE.

Fait et délibéré en séance,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Denis MURAZ**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

073-217300326-20111117-D061111-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2011

Publication : 17/11/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation